



Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie
Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle
sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et
huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise ELOFT domiciliée à l'adresse suivante: N°14
rue Morvan, Coetmieux 22400;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation
rue Pierre Yvon Tremel;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 18 au 25 novembre 2022, la circulation des véhicules sur la
rue Pierre Yvon Tremel, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules sera
interdite à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de matérialiser
les prescriptions ci-dessus;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise, selon le plan joint;

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet
accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation de type réglementaire conforme aux
dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
(quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise. Elle sera
maintenue pendant toute la durée de l'arrêté.

Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue
du chantier.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise ELOFT

Fait à Ploubezre Le 16 novembre 2022

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

